

Réunion du 29 juin 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procurat
(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CP/2015/202 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier
- 1221
Création d'un giratoire le long de la RD 1083 à ICHTRATZHEIM
- Acquisitions foncières**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 1083, et plus particulièrement de la création du giratoire à ICHTRATZHEIM,
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité principale de 42 096,54 € et de frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,
- autorise le président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental habilité pour signer les actes afférents à ces acquisitions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150629-lmc193936-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 06/07/15